

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 12 DECEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 6 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. OBOEUF Gérard a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : Mme WOZNY Florence

Fin de la séance : 20h50

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Le Conseil municipal s'est réuni le **MARDI 12 DECEMBRE 2023** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 6 décembre 2023.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les quatre procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme WOZNY Florence est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 **est approuvé A L'UNANIMITE.**

Information de Monsieur le Maire :

➤ **Décisions du Maire :**

- N°2023-05 - Acceptation subvention Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance « Extension et adaptation de la vidéoprotection de la Ville d'Aire-sur-la-Lys ».
- N°2023-06 - Acceptation subvention de la Région - pour l'opération « Extension et adaptation de la vidéoprotection de la Ville d'Aire-sur-la-Lys ».
- N°2023-07 - Acceptation subvention Département : Appel à projets 2023 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » : Ecole primaire Dannel.
- N°2023-08 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

1) Tarifs municipaux 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Conseil municipal est invité à :

ADOPTER les TARIFS MUNICIPAUX pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Cantines Scolaires	Au 06/11/2023	Au 01/01/2024	observations
Maternelles - Airois	3,20		
Maternelles - extérieurs	3,60		
Primaires - Airois (y compris les enfants de la classe ULIS quelle que soit l'origine géographique)	3,50		
Primaires - extérieurs	3,90		
Adultes	5,80		
Garderie périscolaire - Etudes surveillées	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Depuis le 1 ^{er} septembre 2019, plus de cartes, tarifs à l'unité			
Airois	1,10		
Extérieur	2,20		
Médiathèque Julia Kerlévéo	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
<i>Droit d'inscription annuel (*)</i>			
<i>Airois</i>	 	 	
<i>Extérieurs</i>	 	 	
(*) Conformément à la délibération du Conseil municipal 2020-09-N° 8 du 23/09/20, l'adhésion au réseau CAPSO des bibliothèques de lecture publique implique la gratuité des adhésions.			
<i>Pénalités de retard</i>			
Par livre et par quinzaine de retard	5,00		
<i>Droits de reproduction</i>			
Photocopie A4	0,20		
Photocopie A3	0,30		
Recherches généalogiques	5,00		
Utilisation des machines Fablab	Au 01/10/2023	Au 01/01/2024	observations
Découpeuse laser	1,00 pour 15 minutes		
Imprimantes 3D	0,50 pour 30 minutes		
Thermoformeuse	1,00		
Brodeuse numérique	4,00 pour 15 minutes		
Imprimante résine	3,00 pour 100 grammes		

CNC (fraiseuse)	7,00 pour 1 heure		
Imprimante sublimation	1,00 pour 1 feuille A4		
Surjeteuse	2,50 pour 15 minutes		
Formations autour des machines Fablab	Au 01/10/2023	Au 01/01/2024	
Découpeuse laser	5,00 pour 1 heure		
Imprimante résine	10,00 pour 1 heure		
CNC	10,00 pour 1 heure		
Photocopies et impressions	Au 01/10/2023	Au 01/01/2024	
Photocopie A4	0,20		
Photocopie A3	0,30		
Droits de Place	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Observations
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70		
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire) passager	0,95		
Cirques et attractions foraines (le m²)	1,50		
Friterie (par trimestre)	200,00		
Camion Outillage (par jour)	150,00		
Occupation du domaine public (le mètre linéaire/jour)	0,85		
Caution pour les brocantes (*)	500 €		
(*) Conformément à la délibération du Conseil municipal 2015-12-n° 21 du 01/12/2015.			
Etalage sur trottoirs et autres (à l'année)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
de 0 à 9 m ²	45,00		
de 10 à 19 m ²	80,00		
de 20 à 29 m ²	130,00		
30 m ² et plus	180,00		
Taxe sur la publicité (le m ² - pas d'exonération)	21,50		
Terrasse de café (forfait annuel)			
de 0 à 9 m ²	85,00		
de 10 à 19 m ²	160,00		
de 20 à 29 m ²	235,00		
30 m ² et plus	320,00		
Festival de l'andouille			
Friterie	150,00		
Confiseurs et divers	60,00		

Cafés qui bénéficient des consommations des groupes de musique	150,00		
Services payants au guichet	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Photocopie A4, Fax	0,20		
Photocopie A3	0,30		
Location de salle (par jour)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Observations
Halle au beurre	125,00		
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	25,00		
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	35,00		
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	35,00		
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	55,00		
Salle de Lenglet (LCR)	65,00		
Salle de Rincq	130,00		
Salle de Saint-Quentin	130,00		
Salle du Widdebrouck	130,00		
<i>Les salles doivent être rendues débarrassées, rangées et balayées</i>			
<i>Vaisselle cassée (par article)</i>	2,00		
Chapelle Saint Jacques (chauffage)	65,00		
Cimetière Concessions (tarification forfaitaire par concession de 3m²)	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
15 ans	100,00		
30 ans	200,00		
50 ans	300,00		
Columbarium et Caves-Urnes	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Concession à 30 ans	600,00		
Concession à 50 ans	950,00		
<i>Il est mis fin aux concessions perpétuelles</i>			
Vacations funéraires	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Vacation funéraire (unité)	20,00		
Droits d'inhumation (*)			
Droits d'exhumation	65,00		

Taxe de dépôt	22,00		
(*) Abrogation de l'article L2223-22 du CGCT par la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 (article 121)			
Camping	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
<i>Camping de passage</i>	Les tarifs ont évolué en cours d'année 2019 suite à la réouverture		
Emplacement pour une personne + charges de fluides (eau + électricité) par jour	15,00		
Par personne supplémentaire par jour	3,50		
<i>Camping résidentiel</i>			
Location d'emplacement à l'année avec 4 personnes (hors électricité)	1 000,00 Fluides compris		
Par personne supplémentaire (forfait annuel)			
Electricité (6 ampères)/l'année			
Electricité (10 ampères)/l'année			
Depuis le 01/11/2020, le camping est fermé du 01/11 au 31/03, la partie camping-cars reste ouverte toute l'année			

Stationnement réglementé	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Disque de zone bleue	0,50		
Photothèque municipale	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Tarif unitaire d'acquisition d'un cliché	5,00		
Tarif unitaire d'acquisition de tout document propriété de la commune	20,00		
Activité CANOË	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €		
Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €		
Activité STAND UP PADDLE	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €		

Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €		
Prêt de matériel	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Caution unique quel que soit le matériel et la quantité empruntée	100,00		
Marché de Noël	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	observations
Forfait location chalet extérieur	120,00		
Forfait location stand 2 m x 2 m Halle au Beurre	150,00		
Forfait location stand 4 m x 2 m Halle au Beurre	300,00		

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITÉ, (Mme CROWYN Véronique (+ 1), M. RYS Didier et M. DUBUISSON Frédéric votant CONTRE).

2) Tarifs Salle Foch - année 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle FOCH pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS APPLICABLES AUX AIROIS						
	LOCATION		CHARGES			Total
<u>2024</u>	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	
Petite salle 97 m ²	200,00	40,00	30,00	50,00	18,00	338,00
Grande salle 160 m ²	350,00	40,00	50,00	80,00	18,00	538,00
Ensemble du bâtiment	450,00	40,00	60,00	165,00		715,00
Petite salle - Location week-end	200,00	80,00	60,00	50,00	18,00	408,00
Grande salle - Location week-end	350,00	80,00	100,00	50,00	18,00	598,00
Location week-end	450,00	80,00	120,00	165,00		815,00

TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERIEURES						
2024	LOCATION		CHARGES			Total
	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	
Petite salle 97 m ²	300,00	60,00	30,00	50,00	18,00	458,00
Grande salle 160 m ²	500,00	60,00	50,00	80,00	18,00	708,00
Ensemble du bâtiment	700,00	60,00	60,00	165,00		985,00
Petite salle - Location week-end	300,00	120,00	60,00	50,00	18,00	548,00
Grande salle - Location week-end	500,00	120,00	100,00	80,00	18,00	818,00
Location week-end	700,00	120,00	120,00	165,00		1 105,00

La LOCATION WEEK-END débute le vendredi à 14 heures pour se terminer le lundi à 8h00.

* Plus de gratuité pour les élus.

* Pour le personnel municipal et du CCAS en activité : une gratuité par mandature et non plus par an, hors charges.

* Pour les associations airoises : une seule gratuité par an (manifestation de leur choix).

* Versement d'acompte correspondant à 25 % du montant de la location.

* Versement d'une caution représentant 25% du montant total de la facture pour les locations à titre onéreux.

- **ADOPTER** les tarifs figurant en annexe, en cas de dégradation, casse ou vol de matériel ou de vaisselle à l'occasion d'une location, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

3) Tarifs Salle du manège - année 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle du MANEGE pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Chèque de Caution obligatoire de 1500 euros		Tarifs au 1er janvier 2024
		Journée
Grande salle sans équipement BAR / ESPACE TRAITEUR	Entreprises non Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise non Airoise	1 400,00 €
	Entreprises Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise Airoise	940,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	820,00 €
	Associations Airoises	700,00 €
	Gratuité (Besoin pour commune)	0 €
SALLE D'EXPOSITION (MOBILIER DE BASE TABLES ET CHAISES COMPRIS)	Entreprises non Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise non Airoise	227,00 €
	Entreprises Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise Airoise	160,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	140,00 €
	Associations Airoises	115,00 €
	Gratuité	0 €
INSTALLATION / DEMONTAGE (si jour supplémentaire à l'occupation d'une journée)	Installation 3 heures	350,00 €
	Démontage 3 heures	350,00 €
ELECTRICITE/CHAUFFAGE/FLUIDE	Forfait par journée (pourra être revu au trimestre)	550,00 €
PERSONNEL / PRESTATION PAR MANIFESTATION	Forfait nettoyage obligatoire	150,00 €
	Agent d'accueil (par heure)	25,00 €
	Pack vidéoconférence - Grande salle	400,00 €
	Pack sono conférence - Grande salle	400,00 €
	Pack éclairage configuration "conférence"	400,00 €
	Pack éclairage configuration "spectacle"	800,00 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

4) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en section d'investissement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les débits inscrits en restes à réaliser ;

CONSIDERANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** l'affectation des crédits sur le BP 2024 ;

	BP 2023 (Y compris BS et DM)	25%	Crédits ouverts par anticipation au 01/01/2024
1001 - Travaux neufs de voirie	275 217,00 €	68 804,25 €	68 804,25 €
1002 - Environnement	1 937 196,56 €	484 299,14 €	484 299,14 €
1003 - Affaires scolaires	132 936,98 €	33 234,25 €	33 234,25 €
1004 - Lutttes inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1005 - Monuments historiques	7 237 616,14 €	1 809 404,04 €	1 809 404,04 €
1006 - Affaires culturelles	8 330,24 €	2 082,56 €	2 082,56 €
1007 - Effacement réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1008 - Mobilité urbaine	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
1010 - Tourisme	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €
1011 - Affaires diverses	130 075,60 €	32 518,90 €	32 518,90 €
1012 - Services techniques	188 532,43 €	47 133,11 €	47 133,11 €
1013 - Divers batiments	2 030 000,00 €	507 500,00 €	507 500,00 €
1014 - Service des sports	24 321,36 €	6 080,34 €	6 080,34 €
1015 - Défense incendie	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
1016 - Services administratifs	45 300,00 €	11 325,00 €	11 325,00 €
1019 - Salle Foch	2 900,00 €	725,00 €	725,00 €
1021 - Police Municipale	5 600,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
1028 - Salle du Manège	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations sous mandat	112 354,58 €	28 088,65 €	28 088,65 €
TOTAL	12 472 880,89 €	3 118 220,22 €	3 118 220,22 €

Monsieur Didier RYS : Concernant la lutte contre les inondations : Les inondations de novembre 2023 n'étaient pas prévues au BP 2023. Un crédit est-il prévu au BP 2024 ?

Monsieur le Maire rappelle la convention relative à la GEMAPI. Il ajoute que l'Etat a prévu des dispositifs de prise en charge des dépenses y afférentes.

Monsieur Didier RYS ajoute qu'une vigilance toute particulière doit être apportée, notamment pour les parcelles régulièrement inondées.

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre du projet de l'îlot Saint Jean-Baptiste, un by pass du servoir est prévu, pour désengorger les rues de Brabant et du Doyen.

Monsieur Didier RYS indique que d'autres municipalités prévoient de l'achat de matériel.

Monsieur le Maire répond que, pour Aire-sur-la-Lys, ce type de dépenses est couvert par la CAPSO.

La présente délibération est adoptée A LA MAJORITÉ, (Mme CROWYN Véronique (+ 1), M. RYS Didier et M. DUBUISSON Frédéric votant CONTRE).

5) Espace Socioculturel de la Lys - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2025. Conventions de mise à disposition de locaux et de personnel - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les projets de convention présentés ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association ayant fait l'objet d'un agrément « centre social et actions collectives familles » par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public local, le rayonnement de l'Association sur la Commune d'Aire-sur-la-Lys et son développement d'actions d'accompagnement des enfants et des familles ainsi que sa participation au développement social local ;

CONSIDERANT que le programme d'actions du projet social par l'Association participe à cette politique ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 – 2020, prolongée par ses avenants 1 et 2, arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, *CI-ANNEXEE* ;
- **VALIDER** la convention de mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, *CI-ANNEXEE* ;
- **VALIDER** la convention de mise à disposition de personnels à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, *CI-ANNEXEE* ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

6) Spectacle « Le jour du Kiwi » du dimanche 7 avril 2024 à la Salle du Manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« LE JOUR DU KIWI » est une pièce de Théâtre qui se produira à la salle du Manège, le dimanche 7 avril 2024 à 16h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 45,00 €

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « LE JOUR DU KIWI ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

7) Spectacle « Le Cas Capucine » du samedi 30 novembre 2024 à la Salle du Manège : fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« LE CAS CAPUCINE » est une pièce de Théâtre qui se produira à la salle du Manège, le samedi 30 novembre 2024.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle : 24,00 €

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « LE CAS CAPUCINE ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

8) Politique de la ville : Prolongation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux au 01/01/2024.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts relatifs à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans le QPV ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2016 autorisant le Président de l'agglomération à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°D305-22 du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'abattement de la TFPB qui auraient reçu un avis favorable des Conseils municipaux concernés ainsi que tout autre document en référence à ces conventions ;
- La délibération du Conseil municipal 2018-12-n°12 du 11 décembre 2018, visant à proroger, pour la période 2020-2023, les conventions d'abattement de la TFPB avec Flandre Opale Habitat et Pas-de-Calais Habitat ;

CONSIDERANT QUE

- les bailleurs sociaux Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat ont signé un contrat de ville, s'engageant à élaborer un plan d'actions partenarial en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les conventions triennales y afférentes ont fait l'objet d'un avenant pour la période 2023 ;
- le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation de la mesure d'abattement de la TFPB en 2024 sur les périmètres prioritaires 2023 ;
- les avenants signés pour 2023 arrivent à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant la signature d'un quatrième avenant intégrant le plan d'actions 2024 aux conventions initiales.

Conformément à l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Ces conventions sont signées par l'Etat, la CAPSO, les bailleurs sociaux et les communes concernées.

L'abattement de 30% de la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le Code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux,...) ;
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social,...)

Les plans d'actions sont établis en concertation avec les communes, l'agglomération et les bailleurs, ceci en fonction des diagnostics partagés sur le quartier mettant en exergue les dépenses à programmer. Les conventions initiales ont été rédigées sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Signées pour la période 2016-2018, elles ont fait l'objet d'avenants successifs jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB représente une enveloppe financière annuelle de 29214 € selon les données 2023 pour la ville d'Aire-sur-la-Lys.

Commune	Bailleurs	QPV	Montant
Aire sur la Lys	Pas-de-Calais Habitat	QP062058 « Centre historique »	1054
Aire sur la Lys	Flandre Opale Habitat	QP062058 « Centre historique »	28160
Total			29214

Les contrats de ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les services de l'Etat ont informé la CAPSO du maintien d'une géographie prioritaire, dont les contours sont en cours de négociation.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire.

La CAPSO, en sa qualité de pilote des contrats de ville, est mobilisée dans le co-pilotage du dispositif. Elle est en ce sens signataire des conventions.

Considérant ce caractère transitoire, et afin de ne pas entraver les procédures contractuelles avec l'Etat, les bailleurs sociaux et la CAPSO, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'abattement de 30% de la TFPB avec Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat, et tout autre document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

9) Convention de partenariat avec l'APRT : Chantier école « Berges de la Lys ».

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

L'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) est une organisation à but non lucratif qui œuvre dans le domaine des associations humanitaires, d'entraide et sociales. Située dans la ville de Saint Omer, elle travaille à promouvoir et reconnaître le travail des personnes les plus vulnérables de la société. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie de ces personnes en leur offrant des programmes de soutien et de développement personnel. L'association vise également à aider les personnes en difficulté à trouver un emploi stable et durable. Par le biais de ses activités, l'APRT contribue à renforcer la solidarité et l'entraide entre les individus pour un monde plus juste et équitable.

L'APRT est conventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Fond Social Européen dans le cadre de la mesure « Aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA » et est agréée par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique sous le numéro 062 16 0006 pour la mise en œuvre du projet d'insertion dans les domaines d'activité suivants : bâtiment second œuvre et de l'environnement. Elle travaille sous forme d'ateliers et chantiers d'insertion et de chantiers écoles. Les différents travaux réalisés servent de support afin de former, accompagner et qualifier les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

La Commune d'Aire-sur-la-Lys souhaite favoriser la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion de l'APRT en confiant à l'association un chantier d'insertion « Berges de la Lys ».

Le Conseil municipal est invité à :

- **AGREER** les termes de la convention de partenariat avec l'APRT relative aux travaux de restauration des Berges de la Lys,
ETANT PRÉCISÉ QUE :
La participation financière de la Commune est fixée à 52 268 €,
La durée du chantier est de douze mois à compter du 06/11/2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces et actes (dont avenant(s)) afférents à ce projet.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

10) Eau Potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Aire-sur-la-Lys - Année 2022.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L.1411-14 modifié, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2022

Contrat Aire-Wittes	2021	2022
Nombre d'abonnés	5 180	5 263
Taux moyen de renouvellement des réseaux	1.19 %	1,16 %
Capacité de désendettement du budget annexe		4,83 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.44 %	4,24 %
Taux de réclamations	5.80 %	1,60 %
Taux de conformité des prélèvements ARS Bactériologique	100 %	100 %

Physico-chimique	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	90	115
Rendement du réseau de distribution	76.60 %	72,97 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3.99	4,59
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	3.96	4,52
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	nc	nc
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	2.28 %	2,85 %
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %

Les taux de renouvellement progressent, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

La capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent pour l'ensemble des services.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Par contre, des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl avec des dépassements légers de la limite de qualité fixée à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes, et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Aire/Wittes	Facture 2022			Facture 2023		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			152,14			155,39
Abonnement / an			46,78			47,80
Consommation :	120 m3	0,878€/m3	105,36	120 m3	0,8966 €/m3	107,59
Part Collectivité			48,00			48,00
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
Prix HT et hors redevances			200,14			203,39
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 €/m3	8,04

Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42.00		0.32€/m3	38,40
Organismes publics			50,04			46,44
TVA		5,50 %	13,76		5,50 %	13,74
Prix TTC			263,94			263,57

Au 1er janvier 2023, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2022 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

Le rapport susvisé, compte tenu du volume, vous sera transmis par mail, concomitamment à l'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

11) Assainissement : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune d'Aire-sur-la-Lys - Année 2022.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14 modifié, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'Aire-sur-la-Lys a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez, après une procédure de délégation de service public.

Sont assurés, au titre de ce contrat, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2016 et s'est terminé le 31 décembre 2022.

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2022 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire-sur-la-Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concerne la période 2022-2026.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques. Le secteur d'Aire-sur-la-Lys a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les travaux sur réseaux :

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2022, des opérations d'extension ou de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur.

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

Le bureau d'études Artelia a réalisé un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer.

Les objectifs de cette étude sont :

- L'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- L'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Aussi, une consultation pour la réalisation de nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie des STEP de plus de 10000 EH a été lancée fin 2022. Le marché a été notifié à Véolia en juin 2023 pour une durée de 15 mois. L'objectif est de déterminer quelles substances sont significativement présentes en entrées et/ou en sortie de STEP mais aussi de voir si ces substances ont évolué par rapport aux précédentes campagnes. Retrouve-t-on les mêmes substances et si oui dans les mêmes proportions ?

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires - Périmètre SUEZ (Aire-sur-la-Lys, Ecques et Quiestède) :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10490	10715
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	323,3	340,50
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,63498	3,55283
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	76	79
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,86	4,13
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,62	0,79

Les tarifs de l'assainissement

Aire-sur-la-Lys		
Facture type en €	au 01/01/2022	au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0 €	0 €
Part proportionnelle	120,00 €	120,00 €
Montant HT/120 m3	120,00 €	120,00 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	11,42 €	31,36 €
Part proportionnelle	238,55 €	210,84 €
Montant HT/120 m3	249,97 €	242,20 €
Taxes et redevances		
TVA	39,65 €	38,76 €
Agence de l'eau	25,20 €	24,00 €
VNF	1,38 €	1,38 €
Total	436,20 €	426,34 €
Evolution	-2,26 %	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats liée aux nouveaux tarifs négociés dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'Aire-sur-la-Lys a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2022 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour Aire-sur-la-Lys.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2022 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation pour les contrôles de conception et de bonne exécution change et se fera en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60€ relative au contrôle de conception est établie auprès de l'usager par un titre du Trésor public dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150 € pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

Au cours de l'année 2022, ont été réalisés :

- 315 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 279 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 76% sont non conformes ;
- 112 contrôles de conception ;
- 54 contrôles d'exécution.

Aussi, en fin d'année 2022 la mise en place des pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente a débuté : 27 pénalités ont été émises sur 2022.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2022 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

Le rapport susvisé, compte tenu du volume, vous sera transmis par mail, concomitamment à l'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

12) Collecte des déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de la commune d'Aire-sur-la-Lys - Année 2022.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

- Le service de collecte des déchets est géré suivant différents modes selon les pôles territoriaux de la CAPSO :
 - En régie sur les pôles D'AIRE-SUR-LA-LYS, de LONGUENESSE et THEROUANNE pour les flux ordures ménagères, emballages ménagers, verre, papier-carton et encombrants,
 - En marché (entreprise Astradec) pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre en porte à porte sur le pôle de FAUQUEMBERGUES et en marché pour la collecte du verre en apport volontaire (Entreprise Baudalet).
 - La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le rapport de l'exercice 2022 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA LYS.

Le bilan de l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 662 T (43 977 T en 2021) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 367 T d'ordures ménagères,
- 5 301 T de tri sélectif,
- 5 348 T de verre,
- 1 241 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 T d'encombrants,
- 6 325 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19.06 % pour 17.88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26 476 T de déchets, soit une production totale de 69 427 T (63 845,37 T en 2021), ce qui représente une production par habitant de 659.92 kg/an/hab (609.34 kg/an en 2021). La valorisation matière pour l'année 2022 est de 56.02% (53,41% en 2021).

La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 462 109.75€.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des éco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 289 832.48 €, elles sont couvertes par 15 871 813.05€ de recettes :

- La TEOM pour 11 504 554 € (10 250 000 € en 2021),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 823 655.15 € (700 533€ en 2021),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 389 625.02 € (2 536 899 € en 2021),
- Les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles pour 129 047.48€ (126 677 € en 2021).

Le cout de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6 616 987.44€.

Le cout de traitement s'élève à 8 672 845.04€.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des déchets ménagers - exercice 2022 ;
- **DECIDER** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

Le rapport susvisé, compte tenu du volume, vous sera transmis par mail, concomitamment à l'envoi des dossiers du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

13) Approbation du Contrat de Territoire avec le Département du Pas-de-Calais 2023-2026.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

Dans le cadre de la nouvelle phase de contractualisation, le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Ville d'Aire-sur-la-Lys permet d'établir trois axes de travail partagés :

- Adaptation de la ville au changement climatique (renaturation, mobilités douces,...) ;
- Attractivité du pôle supérieur de centralité (patrimoine, tourisme, loisirs,...) ;
- Structuration et coordination de la réponse sociale pour les Airois et habitants aux alentours.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aire-sur-la-Lys, apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes dudit contrat et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental. A ce titre, une 1ère fiche opération a d'ores et déjà été élaborée concernant le projet de renaturation urbaine au sein de l'îlot Saint Jean Baptiste.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER** à signer le Contrat de Territoire 2023-2026 avec le département du Pas-de-Calais et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour son application.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

14) Avenant à la convention « chapeau » Petite Ville de Demain - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des territoires, l'Etat a mis en place deux programmes de revitalisation au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) et le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

La ville de Saint-Omer a été retenue au titre du programme ACV. Une convention cadre pluriannuelle a été signée le 2 juillet 2018 entre la ville de Saint-Omer, la CAPSO, l'Etat et l'ensemble des partenaires du programme, convention qui a fait l'objet d'un avenant en décembre 2020. Le prolongement du programme ACV a été annoncé jusqu'en 2026, celui-ci donnera lieu à la définition d'un nouveau projet de revitalisation du cœur d'agglomération pour la période 2023-2026.

La ville d'Aire-sur-la-Lys a été retenue au titre du programme PVD. Une convention d'adhésion a été signée le 21 mai 2021 entre L'Etat, la CAPSO et la commune d'Aire-sur-la-Lys. La convention-cadre PVD a été signée le 17 novembre 2022.

Une seule ORT étant possible à l'échelle de l'intercommunalité, le périmètre établi sur Aire-sur-la-Lys dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » vient compléter celui déjà établi à Saint-Omer dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». Pour ce faire, l'Etat a souhaité l'établissement d'une convention introductive dite chapeau, reprenant une synthèse du projet de territoire du Pays de Saint-Omer, et explicitant le positionnement de ces deux communes.

Cette convention chapeau signée en novembre 2022, a un rôle de présentation et de coordination entre la convention-cadre Action Cœur de Ville et le dispositif Petites Villes de Demain. Disposer d'une ORT unique permet le développement d'une stratégie territoriale partagée et cohérente.

Le périmètre d'intervention ACV de Saint-Omer étant modifié pour la période 2023-2026, la ville d'Aire-sur-la-Lys est amenée à se prononcer sur ce nouvel avenant, qui annule et remplace la convention chapeau signée en novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à l'évolution du périmètre ACV de Saint-Omer de la convention chapeau valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) commune aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

15) Règlement du jeu marché de Noël 2023.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal 2023-09-N° 3 du 18 septembre 2023 ;

VU la proposition de règlement du jeu du Marché de Noël 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Marché de Noël 2023, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS va organiser un jeu par tirage au sort ;

Il est rappelé à l'Assemblée qu'à l'occasion du Marché de Noël, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS organisera du vendredi 15 au vendredi 22 décembre 2023 de 14h à 20h, un jeu par tirage au sort. Ce jeu sera encadré par un règlement affiché à la Halle au Beurre, pendant toute la durée du Marché de Noël.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement du jeu du Marché de Noël 2023 CI-ANNEXÉ.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

URBANISME

16) Dénomination de la voie publique desservant le futur béguinage de 8 logements individuels derrière la Salle du Manège à Aire-sur-la-Lys.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le futur béguinage de 8 logements individuels derrière la salle du Manège à AIRE-SUR-LA-LYS, du nom de « rue du Manège » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la dénomination « rue du Manège », pour la voie nouvelle desservant le futur béguinage de 8 logements individuels derrière la salle du Manège à AIRE-SUR-LA-LYS ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

17) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en sa séance du 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que selon le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, les collectivités territoriales peuvent attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à :

- **INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement de cette prime sur la paie de décembre 2023 ;
- **ME CHARGER** de communiquer cette information aux services municipaux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal 2023.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

18) Conditions de participation de la Commune en santé dans le cadre de la labellisation.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 28 septembre 2012 quant au choix de la labellisation dans le domaine de la santé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en sa séance du 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L.827- 1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique territoriale, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

CONSIDERANT que, dans le domaine de la santé, la Collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale,

Le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** des modifications suivantes :
Que le montant mensuel de la participation soit revalorisé, à compter du 1^{er} janvier 2024, en application des critères retenus, comme suit :

• Agent seul :	25,50 €
• Agent seul + conjoint :	34,25 €
• Agent seul + conjoint + 1 enfant :	43,00 €
• Agent seul + conjoint + 2 enfants :	50,00 €
• Agent seul + conjoint + 3 enfants et plus :	56,00 €
• Agent seul + 1 enfant :	34,25 €
• Agent seul + 2 enfants :	41,25 €
• Agent seul + 3 enfants et plus :	47,25 €

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

19) Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

RAPPORT de Monsieur Jean Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

CONSIDERANT les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- **ADHERER** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0	2.61 %
Longue Maladie/longue durée	0	3.54 %
Maternité - adoption		0.55 %
Maladie ordinaire	10	3.66 %
Taux total		10.64 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **PRENDRE ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **M'AUTORISER** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITÉ.

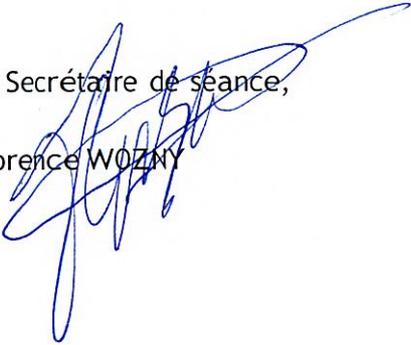
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 12 décembre 2023.

Ont signé les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Florence WOZNY



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX